



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Séance du 1^{er} février 2016 à 20 h 30

**Programme Local de l'Habitat
(PLH)
Opération programmée
d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
subventions aux particuliers**

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **95**

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers.

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : **23**

Madame Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

La Communauté de Communes de Vire substituée depuis le 1er janvier 2016 par la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, a signé une convention avec l'Anah le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté Préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune de VIRE NORMANDIE, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Par conséquent, il y a lieu que le dispositif de convention avec l'ANAH qui prévoit une subvention complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon le barème indiqué ci-dessous continue d'être exécutée :

.../...

Les propriétaires occupants :

	Taux de l'aide sur travaux subventionnés par l'ANAH	Plafond d'aide maximum
1 - Lutte contre l'habitat indigne		
Revenus « modestes »	10 %	2 500 €
Revenus « très modestes »		Pas de plafond
2 - Logement très dégradé		
Revenus « modestes »	5 %	2 150 €
Revenus « très modestes »		Pas de plafond
3 - Sécurité salubrité		
Revenus « modestes »	5 %	400 €
Revenus « très modestes »		Pas de plafond
4 - Autonomie de la personne		
Revenus « très modestes »	5 %	Pas de plafond
5 - Lutte contre la précarité énergétique		
Revenus « modestes » et « très modestes »	Prime de 500 €	
6 - Prime assainissement autonome*		
Revenus « modestes » et « très modestes »	10 % des travaux ANC	1 000 €

* dans le cadre d'une réhabilitation du logement. Les cibles prioritaires de cette action sont les logements ne disposant pas d'un système d'assainissement et les installations existantes dont la réhabilitation est considérée comme urgente par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les propriétaires bailleurs :

	Taux de l'aide sur travaux subventionnés par l'ANAH	Plafond d'aide maximum
1 - Lutte contre l'habitat indigne		
Niveau « social » et « très social »	10 %	3 400 €
2 - Logement très dégradé		
Niveau « social » et « très social »	5 %	2 350 €
3 - Sécurité salubrité		
Niveau « social » et « très social »	5 %	1 300 €
4 - Logement dégradé		
Niveau « social » et « très social »	5 %	1 300 €
5 - Autonomie de la personne		
Niveau « social » et « très social »	5 %	1 300 €
6 - RSD (règlement sanitaire départemental) non décence		
Niveau « social » et « très social »	5 %	1 300 €
7 - Travaux d'amélioration de la performance énergétique		
Niveau « social » et « très social »	10 %	2 600 €
8 - Primes sorties de vacance		
Niveau « intermédiaire »	1 000 €	
Niveau « social » et « très social »	2 000 €	

* Primes accordées pour la remise sur le marché des logements vacants depuis 2 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année N-2. Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. L'ancienneté de la vacance du logement sera justifiée à partir du fichier des locaux vacants transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans ce cadre, les personnes dont le nom figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 1 411 € pour un montant total de travaux de 47 528 € TTC, concernant 4 logements.

Vu la convention d'OPAH adoptée par délibération n°1 du Conseil Communautaire le 06 mars 2014.

Vu l'arrêté N° 86-15 portant création d'une commune nouvelle Vire Normandie, et notamment son article 7.

.../...

Suivant l'avis du Bureau municipal, le Conseil Municipal de Vire Normandie est invité :

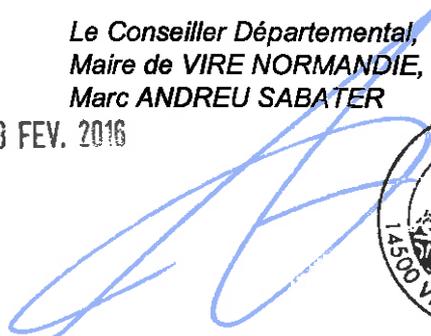
- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.
- à dire que la dépense d'un montant total de 1 411 € sera imputée au compte 2042."

Adopté à l'unanimité

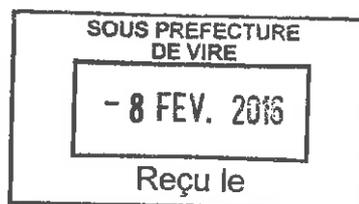
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 08 FEV. 2016
publié-notifié le : 08 FEV. 2016
A VIRE le : 08 FEV. 2016
Le Maire

*Le Conseiller Départemental,
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER*



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH

Demandeur	Adresse du logement	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Travaux réalisés en €	Subventions	Date de réception des factures
LEBARBE Jacqueline	7 rue des Cavaliers - Vire – 14500 Vire Normandie	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	2 832 €	129 €	26/10/2015
TROCHON Jean-Noël	Les Belles Voies – Rouillours 14500 Vire Normandie	1	PO	Travaux d'économie d'énergie	19 760 €	500 €	21/12/2015
DUBOSA Christiane	La Fouissardière – Maisonnelles la Jourdan 14500 Vire Normandie	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	6 357 €	282 €	28/12/2015
GASTE Claude	10 rue Pierre Cornille – Vire 14500 Vire Normandie	1	PO	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	18 579 €	500 €	29/12/2015
Total		4			47 528 €	1 411 €	

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2016 à 20 h 30

Objet :

**Création et composition de la
CCID de la commune de VIRE
NORMANDIE**

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 95

Quorum (69) : **Atteint**

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers.

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 18

Nombre de membres absents : 23

Madame BIHEL donne lecture du rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

Suite à la création de votre commune nouvelle en date du 01/01/2016, une commission communale des impôts directs locaux (CCID) doit être constituée (art. 1650 du Code Général des Impôts).

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation ou à la CFE, et établit les tarifs d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI) ;
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

La direction générale des finances publiques nous invite au plus tard pour le 22 février 2016 à proposer une liste de candidats proposés par le conseil municipal pour constituer cette nouvelle CCID. Le 29 janvier, à titre de complément d'informations, la direction générale des finances publiques a indiqué que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) compétente pour les locaux commerciaux et bien divers qui existait au sein de la communauté de communes est maintenue ainsi que leurs membres jusqu'en 2020. Seule une unique CCID pour la commune nouvelle doit être constituée.

.../...

Pour les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 8 membres (autant de commissaires titulaires, que de suppléants).

Parmi ces membres, 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors commune. D'autre part, « lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts » (article 1650-1 du Code Général des Impôts). Les propriétaires de bois et forêts regroupent : les taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillus, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies.

La présence d'agents de la commune est autorisée. Le nombre d'agents autorisés à cette commission varie selon la population de la commune. Pour la commune de VIRE NORMANDIE, 3 agents peuvent assister à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions requises pour être commissaires en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des impôts : « Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif des membres de la CCID. A défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres suivants :

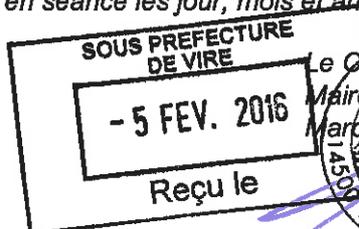
Président : Serge COUASNON	Yoann LEFEBVRE (suppléant)
Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Claude MARTIN	Maurice DAVY
Annie BIHEL	Alain LE GRAET
Nicolle DESMOTTES	Michel LELARGE
Gilles MALOISEL	Christian BACHELET
Guy VELANY	Christian CHENEL
Joël DROULLON	Jacques FAUDET
Fernand CHENEL	Bernadette HARDY
Yves AUMONT (Estry)	Rolande CHAMPION (Sainte Honorine, la Chardonne)

Votants : 110 (92 membres présents + 18 pouvoirs)

Vote : Pour : 110 Contre : 0 Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDRÉU SABATER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

05 FEV. 2016

Le Maire soussigné A I L L O U T H E
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 05 FEV. 2016
publié-notifié le : 05 FEV. 2016
A VIRE le : 05 FEV. 2016

Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2016

Objet :

**Composition des
commissions thématiques**

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **95**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : **23**

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers

M. Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie du Lundi 18 janvier 2016, il a été acté la création des commissions thématiques suivantes avec la règle de représentation suivante : 20 titulaires maximum et 8 suppléants.

Pour cela, il a été précisé que :

- chaque conseil communal des communes déléguées désignera en son sein, les membres des commissions thématiques de Vire Normandie.

- les communes déléguées de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, St Germain de Tallevende-La Lande Vaumont, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit et Vaudry seront représentées dans les commissions de Vire Normandie, par deux titulaires maximum et un suppléant ; la commune déléguée de Vire sera quant à elle, représentée par six titulaires maximum et un suppléant (non compris le Maire de Vire Normandie, membre de droit de toutes les commissions thématiques).

- Chaque commune déléguée sera, au minimum, représentée au sein des commissions thématiques de Vire Normandie par un titulaire et un suppléant.

- Les suppléants pourront participer aux réunions des commissions, en l'absence des titulaires.

- Chaque commission pourra créer, en son sein, et en fonction des compétences qui lui sont attribuées, un ou plusieurs groupe(s) de travail constitué(s) de membres qui la composent, les commissions thématiques sont donc appelées à créer en interne leur(s) groupe(s) de travail. Les travaux entrepris par chacun des groupes de travail devront être portés à la connaissance de la commission qui les aura créés.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret* :

1° *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

2° *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif des membres. A défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres des commissions suivantes :

● **Commission « Personnel, Communication » :**

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- M. Marc ANDREU SABATER, Président de droit- M. Roland BERAS- Mme Annie BIHEL,- M. Pascal BINET- M. Samuel BINET- M. Fernand CHENEL- M. Serge COUASNON- M. Benoit DESPREAUX- M. Pierre GALLET- M. Raymond GABILLARD- M. Patrick GOSMANN- Mme Bernadette HARDY- M. Jean-Claude LAVOLÉ- M. Eric LECORDIER- M. Michel LELARGE- M. Julien LEMIERE- M. Gilles MALOISEL- M. Jérôme MISERETTE- M. Régis PICOT- M. Guy VELANY	<ul style="list-style-type: none">- Mme Catherine MADELAINE- Mme Nicole DESMOTTES- M. Christian BACHELET- M. Pierre-Henri GALLIER- M. Marcel LEGRAND- M. Nicolas MOREAU- M. Dimitri RENAULT- Mme Béatrice CHERON

Votants : 113 (95 membres présents + 18 pouvoirs)

Vote : Pour : 113

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

• Commission « Urbanisme, Habitat »

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - M. Marc ANDREU SABATER, Président de droit - Mme Annie BIHEL - M. Jacques CHAMPION - M. Serge COUASNON - M. Philippe DESMORTREUX - Mme Nicole DESMOTTES - Mme Christine DUCREUX - M. Jacques FAUDET - M. Pierre-Henri GALLIER - Mme Marie-Line GUEDJ - Mme Noria KEBLI - M. Eric LECORDIER - M. Marcel LEGRAND - M. Alain LE GRAËT - M. Gilles MALOISEL - M. Jérémy MARIE - Mme Lyliane MAINCENT - M. Gaëtan PREVERT - M. Emmanuel SEBERT - M. Guy VELANY 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Fernand CHENEL - M. Jean-Claude LAVOLE - M. Sébastien LEBRUN - M. Michel LELARGE - Mme Marie-Claire LEMARCHAND - Mme Aurélie MANSON - M. Nicolas MOREAU - M. Robert PORQUIER

Votants : 113 (95 membres présents + 18 pouvoirs)

Vote : Pour : 113

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

• Commission « Environnement, Aménagement rural »

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - M. Marc ANDREU SABATER, Président de droit - M. Roland BERAS - Mme Annie BIHEL - M. Fernand CHENEL - Mme Nicole DESMOTTES - M. Jacques FAUDET - M. Pierre GALLET - M. Serge HAMEL - M. Jean-Marc LABBE - M. Jean-Claude LAVOLÉ - M. Laurent LECOQ - Mme Marie-Claire LEMARCHAND - Mme Jocelyne LEPRINCE - Mme Isabelle LEVIEIL - Mme Lyliane MAINCENT - M. Gilles MALOISEL - M. Gérard MARY - Mme Marie-Odile MOREL - M. Christophe PASSAYS - M. Jacques VOCQUER 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Christian BELLIARD - M. Serge BOUVET - M. Luc GIRARD - Mme Noria KEBLI - M. Marcel LEGRAND - M. Michel LELARGE - M. Robert PORQUIER - M. Benoit ROUX

Votants : 113 (95 membres présents + 18 pouvoirs)

Vote : Pour : 113

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

• **Commission « Travaux, Systèmes d'information, Transition Energétique »**

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - M. Marc ANDREU SABATER, Président de droit - M. Alain AUVRAY - M. Christian BACHELET - M. Bernard BALLÉ - M. Jean-Claude BIDEL - M. Serge BOUVET - M. David CAILLY - M. Jérémy FOLLY - M. Raymond GABILLARD - M. Pierre-Henri GALLIER - M. Luc GIRARD - M. Alain LEGRAËT - M. Michel LELARGE - M. Gilles MALOISEL - Mme Marie-Odile MOREL - M. Gaëtan PREVERT - M. Régis PICOT - M. Pascal SCARDIN - M. Emmanuel SEBERT - M. Guy VELANY 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Cindy BAUDRON - Mme Nicole DESMOTTES - M. Corentin GOETHALS - M. Serge HAMEL - M. Benoit LETINTURIER - M. Franck LOHAT - Mme Régine ROGER - M. Emmanuel SEBERT

Voteants : 1130 (95 membres présents + 18 pouvoirs)

Vote : Pour : 113

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

• **Commission « Finances, Marchés Publics »**

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - M. Marc ANDREU SABATER, Président de droit - M. Christian BACHELET - Mme Cindy BAUDRON - Mme Annie BIHEL - M. Pascal BINET - M. Samuel BINET - M. Fernand CHENEL - M. Philippe DESMORTREUX - Mme Nicole DESMOTTES - M. Pierre-Henri GALLIER - Mme Catherine GODBARGE - M. Daniel LECLERCQ - M. Alain LEGRAËT - M. Marcel LEGRAND - Mme Marie-Claire LEMARCHAND - M. Franck LOHAT - M. Yoann LEFEBVRE - M. Gilles MALOISEL - M. Gérard MARY - M. Guy VELANY 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Eric DUMONT - Pierre GALLET - Mme Maryvonne GOSSELIN - M. Patrick GOSMANN - M. Jean-Claude LAVOLE - M. Michel LELARGE - M. Benoît LETEINTURIER - M. Emmanuel SEBERT

• Voteants : 113 (95 membres présents + 18 pouvoirs)

Vote : Pour : 113

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

• Commission « Enfance, Jeunesse, Loisirs »

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - M. Marc ANDREU SABATER, Président de droit - Mme Marie-Noëlle BALLÉ - Mme Laurence BATAILLE - M. Roland BERAS - Mme Annie BIHEL - M. Pascal BINET - Mme Aurélie DESLANDES - Mme Nicole DESMOTTES - Mme Sophie GUILLARD - Mme Noria KEBLI - M. Alain LEGRAËT - Mme Nadine LETELLIER - M. Gilles MALOISEL - Mme Aurélie MANSON - Mme Christelle MARIE - Mme Valérie OLLIVIER - M. Christophe PASSAYS - Mme Martine ROBBES - M. Benoît ROUX 	<ul style="list-style-type: none"> - M. David CAILLY - Mme Françoise DERRIEN - Mme Christine DUCREUX - Mme Chrystel ESNAULT - Mme Chantal HOUSTIN - M. Michel LELARGE - Mme Catherine MADELAINE - M. Alain REVET

Votants : 113 (95 membres présents + 18 pouvoirs)

Vote : Pour : 113 Contre : 0 Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

• Commission « Action sociale et solidarité » :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - M. Marc ANDREU SABATER, Président de droit - Mme Marie-Noëlle BALLE - Mme Laurence BATAILLE - Mme Annie BIHEL - Mme Sylvie BOUVET - M. Jean-Marc CHAUVIN - Mme Béatrice CHERON - Mme Nicole DESMOTTES - M. Pierre GALLET - M. Raymond GABILLARD - Mme Marie-Line GUEDJ - Mme Bernadette HARDY - Mme Chantal HOUSTIN - Mme Nadine LETELLIER - Mme Catherine MADELAINE - M. Gilles MALOISEL - Mme Nadine POTHIER - M. Alain REVET - Mme Martine ROBBES - Mme Maud VIGIER 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Fernand CHENEL - Mme Irène GUEDOIT - Mme Jacqueline HUET - Mme Isabelle LEVIEIL - M. Franck LOHAT - Mme Aurélie MANSON - Mme Marie-Odile MOREL - Mme Régine ROGER

Votants : 113 (95 membres présents + 18 pouvoirs)

Vote : Pour : 113 Contre : 0 Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

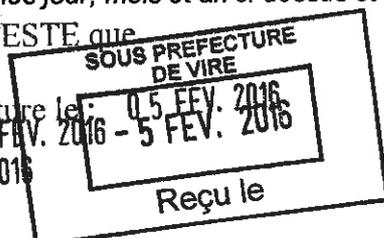
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE le :

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2016

Objet :

**Délégation de pouvoirs du
Conseil Municipal**

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt-six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **95**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : **23**

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie du Lundi 11 janvier 2016, il a été acté pour le bon fonctionnement de l'administration de déléguer les pouvoirs les plus urgents au Maire, dans l'attente d'engager une réflexion avec l'ensemble des Maires délégués et s'assurer que ces compétences puissent être subdéléguées au Maire délégué pour garantir les attributions qui relèvent de leur champ de compétences dans le respect de la charte de fonctionnement de la commune nouvelle.

Compte tenu d'une confirmation des services Préfectoraux, il convient que le Conseil Municipal délègue au Maire les compétences suivantes, dont certaines seront subdéléguées aux Maires délégués ou aux adjoints de Vire Normandie.

Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision :

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

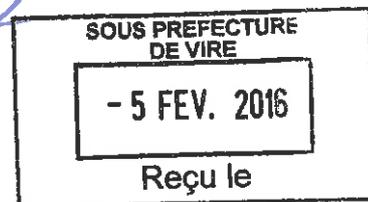
Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable ;

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 05 FEV. 2016
publié-notifié le : 05 FEV. 2016
A VIRE le : 05 FEV. 2016
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des
Délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance du 1^{er} février 2016

Objet :

**Délégation de pouvoirs du
Conseil Municipal au Conseil
des communes déléguées**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 95

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : 23

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers

Madame BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L2511-22 Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes nouvelle, pour l'exercice des compétences du conseil communal délégué, le conseil municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au conseil communal délégué pour **préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services** qui peuvent être passés sans formalités préalables (soit 25 000 euros HT) en raison de leur montant. **Lorsque cette délégation est accordée à une commune déléguée, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des communes déléguées.** Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le conseil municipal.

Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune déléguée.

Pour l'application des dispositions du présent article, le maire de la commune déléguée peut recevoir délégation du conseil de la commune déléguée dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions du présent chapitre ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le conseil municipal ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des conseils des communes déléguées.

Ces délégations prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

A titre informatif, les services de l'Etat ont indiqué que si le conseil de la commune déléguée, délègue la compétence au Maire délégué de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (soit 25 000 euros

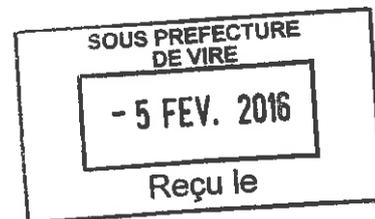
HT) en raison de leur montant, le Maire délégué ne peut déléguer cette compétence à ses adjoints de la commune déléguée.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer la compétence de **préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services** qui peuvent être passés sans formalités préalables (soit 25 000 euros HT) en raison de leur montant, pour l'ensemble des communes déléguées afin d'effectuer les prestations nécessaires au fonctionnement des attributions consenties par les arrêtés de délégation du Maire au Maire délégué qui ont été établis dans le respect de la charte de fonctionnement.

Néanmoins, en fonction de la politique d'achat de la commune de Vire Normandie et des économies susceptibles d'être générées, certaines fournitures et services d'une même unité fonctionnelle pourront faire l'objet d'un marché public global au dessus du seuil de 25 000 euros HT en appliquant la procédure adéquate au regard du code des marchés publics.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 05 FEV. 2016
publié-notifié le : 05 FEV. 2016
A VIRE le : 05 FEV. 2016
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2016

Objet :

Représentations dans les EPCI

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **95**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : **23**

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les services de l'Etat nous ont indiqué des dispositions réglementaires afin que la commune nouvelle puisse être représentée dans les différents EPCI des communes historiques, tout en précisant que si le régime juridique de représentation ne change pas, la commune nouvelle doit prendre une délibération pour encrener juridiquement sa représentativité et ce même en cas de reconduction des membres :

Ainsi, les services de l'Etat précise que les dispositions législatives ne règlent pas expressément la question du nombre de représentants d'une commune nouvelle au comité syndical en substitution des ses communes membres.

Néanmoins on peut, dans la plupart des cas se référer aux statuts desdits syndicats.

Si les statuts fixent une règle de répartition selon des critères démographiques, ceux-ci trouvent à s'appliquer.

Si les statuts sont muets sur la question, les conditions du L. 5212-7 s'applique (2 délégués par commune).

Dans les autres cas, une modification statutaire devra être envisagée pour garantir une représentation équitable de la commune nouvelle au sein du syndicat sur le fondement du 2° du L.5212-7-1. Si cette modification statutaire n'a pu être mise en œuvre avant la création de la commune nouvelle, elle doit être entreprise dans les meilleurs délais. Dans l'attente, le principe de substitution de la commune nouvelle à ses communes membres peut être appliqué (somme des délégués antérieurement détenus par les communes historiques)

Suivant l'état des lieux réalisés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres des différents EPCI dont la substitution de la personne morale de Vire Normandie en lieu et place des communes historiques impacte la représentativité.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'ensemble de ces désignations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas appliquer le vote à bulletin secret et de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif des membres.

- **Syndicat Mixte du SEROC** : la sous-préfecture de Bayeux (siège du SEROC) est en cours de rédaction d'un arrêté préfectoral de substitution de personne morale ; le prochain Conseil Syndical est fixé la première semaine de Février. S'appuyant sur la strate démographique de l'ex-communauté de communes, il n'y a pas lieu de revoir les critères de représentativité.

- Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

6 titulaires : R. BERAS, G. MARY, A. BIHEL, N. DESMOTTES, G.MALOISEL,

JC. LAVOLE

6 suppléants : MO.MOREL, S. HAMEL, J.VOCQUER, M.LELARGE, M. LELARGE, R. PORQUIER, JM LABBE

- **Syndicat Mixte du SCOT** : un arrêté Préfectoral de substitution de personne morale pour Vire Normandie est en cours. S'agissant du respect de la règle de la strate démographique, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du syndicat mixte du SCOT, comme suit :

9 représentants dont 2 de la commune déléguée de Vire et 1 par commune hors Vire, pas de suppléant.

M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, M. MARY, Mme BIHEL, Mme DESMOTTES, M. MALOISEL, M. GALLIER, M. VELANY, M. CHENEL

SIVOS VIRE NORMANDIE / Campagnolles : 4 délégués de la commune de VIRE NORMANDIE sont désignés au SIVOS conformément au statut : Gilles MALOISEL, Céline HERVE, Sébastien STALENS, Romain COMPERE.

- **SIVOM de Saint-Sever** : les communes de Coulonces et St-Germain étaient représentées (pour l'eau) dans le SIVOM pour chacune avec 2 délégués titulaires (pas de suppléant) conformément aux statuts du SIVOM de 2 représentants par communes. Suite à la création de Vire Normandie, l'article L. 5212-7 du CGCT s'applique (2 délégués par commune). Par conséquent, le conseil municipal est appelé à désigner : Pierre GALLET et Serge HAMEL.

- **SDEC** : Après échanges avec le SDEC, les communes adhérentes sont représentées par 2 représentants par commune. Le SDEC a prévu une révision des statuts pour que les 2 représentants par commune déléguée soient conservés. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les membres antérieurs.

Commune déléguée de Truttemer le Grand : Joël DROULON et Jean-Claude LAVOLE

Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende : Roland MULOT et Patrick GOSSMANN

Commune déléguée de Maisoncelles-La-Jourdan : Alain REVET et Guy VELANY

Commune déléguée de Truttemer le petit : Benoit LETEINTURIER et Fernand CHENEL

Commune déléguée de Coulonces : Pierre GALLET et Gilles MALOISEL

Commune déléguée de Vaudry : Annie BIHEL et Alain LE GRAËT

Commune déléguée de Roullours : Nicole DESMOTTES et Dominique TREOL

Commune déléguée de Vire: Gaëtan PRÉVERT, Laurent DECKER

Adopté à l'unanimité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : 05 FEV. 2016

A VIRE le : 05 FEV. 2016

Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Objet :

Candidature de la Commune de Vire Normandie à l'Appel à la Manifestation d'Intérêt Général de la Région Basse Normandie et de l'ADEME « Territoires en Transition Energétique »

Nombre de membres en exercice
136

Nombre de membres présents : **95**

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : **23**

Séance du 1^{er} février 2016

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires en Transition Energétique » en Normandie lancé par la Région Normandie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), sur la période 2014-2018, « a pour objectifs de mobiliser et soutenir les collectivités pour qu'elles s'engagent sur la voie de la transition énergétique au travers de démarches exemplaires et d'actions concrètes permettant de réduire la consommation globale d'énergie de leur territoire, de développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables locales et plus largement de contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de consommation et de production limitant leur empreinte écologique ».

La candidature de Vire Normandie à cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires en Transition Energétique » est motivée par la continuité des engagements pris depuis 2013, année d'obtention du label Cit'Énergie par la commune historique de Vire.

Cit'Énergie est un dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable. Cit'Énergie est l'appellation française du label European Energy Award. Ce label est attribué par une Commission Nationale du Label (CNL).

A ce jour, 1346 collectivités se sont engagées au niveau européen et 100 au niveau national.

Cette démarche d'amélioration continue est accompagnée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Dans ce cadre, de nombreuses actions concrètes en faveur de la transition énergétique et du développement local ont été engagées telles que :

- La pose de panneaux solaires,
- La mise en œuvre d'un système micro cogénération,
- La mise en œuvre de systèmes de récupération d'eau de pluie,
- L'installation de quatre pompes à chaleur air-air,
- Le déploiement d'un réseau de covoiturage avec l'Etape,
- La connexion des voies vertes avec la création d'une passerelle...

La construction d'une chaufferie bois et de nombreuses autres actions en faveur de la transition énergétique sont prévues dans le cadre du prochain plan d'actions Cit'ergie.

Les objectifs de l'AMI ADEME- Région sont les suivants :

- Réduire les consommations énergétiques du territoire,
- Valoriser les ressources renouvelables locales, réduire la dépendance énergétique, développer la gestion durable des ressources locales,
- Sensibiliser les acteurs socio-économiques et les habitants afin de faire évoluer les comportements,
- Réaliser des actions concrètes au travers d'un programme opérationnel d'actions et d'investissement à court et moyen terme,
- Encourager la coopération entre les acteurs du territoire.

Les engagements de la Région Normandie et de l'ADEME vis-à-vis des collectivités ayant signé un contrat « Territoires en Transition Energétique en Normandie » sont les suivants :

- Un accompagnement technique et un suivi régulier sur la durée du contrat par un conseiller Energie-Climat du Pays du Bessin au Virois et par les référents régionaux de l'ADEME et de la Région,
- Une bonification des aides régionales aux investissements pour les projets inscrits au programme d'actions de transition et éligibles aux régimes d'aides régionales,
- La capitalisation et la valorisation à l'échelle régionale des expériences,
- Un examen de toutes les actions complémentaires que la collectivité et ses partenaires souhaiteraient ajouter au programme d'actions en cours de contrat afin d'indiquer si elles peuvent bénéficier de la bonification d'aide.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la candidature de la commune Vire Normandie à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie et de l'ADEME « Territoire en Transition Energétique »,
- Autoriser Le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

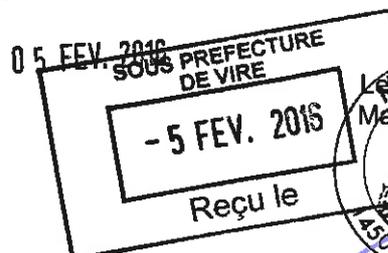
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : 05 FEV. 2016

A VIRE le : 05 FEV. 2016

Le Maire



Le Conseiller Départemental,
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2016

Objet :

**Rénovation du musée de Vire
Normandie**

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **95**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : **23**

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des
conseillers

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Inauguré en 1972, le musée est un des rares bâtiments publics de Vire Normandie à ne pas avoir été rénové durant les quarante dernières années. Son implantation dans le centre-ville est pourtant stratégique ; son impact sur le tissu urbain est réel. Mais on peut y déplorer un parcours peu cohérent, une muséographie désuète et un escalier central non conforme.

Face à la croissance de sa fréquentation (plus de 8000 visiteurs en 2015), aux nouvelles exigences liées à l'accueil du public et à son accessibilité, la modernisation de cette institution et du bâtiment s'impose.

Ce projet de rénovation s'appuie sur le projet scientifique et culturel du musée de Vire Normandie validé par le Service des Musées de France le 28 avril 2014.

La Ville de Vire souhaite :

- Confirmer la place du musée dans la vie des habitants en tant que lieu de découverte et de délectation, d'apprentissage et de ressource, d'aide à la lecture du passé et d'appropriation du patrimoine du XX^e siècle,
- Affirmer son rôle structurant sur le territoire dans les domaines culturel et touristique dans un parcours normand sur l'architecture de l'après-guerre.
- Réhabiliter le bâtiment (hôtel-Dieu construit au XVIII^e siècle) dans une approche environnementale et d'économie d'énergie, et améliorer les conditions de conservation,
- Rendre le musée accessible et sûr,
- Développer les outils numériques au service des visiteurs.

Eléments structurants du projet

Un nouveau parcours pour un nouveau concept : un musée d'art et d'histoire
Centré sur les modes de vie et de travail dans le bocage virois au XIX^e siècle, le parcours élargit le propos à l'histoire de la ville et de son territoire jusqu'au XX^e siècle. Cette approche historique souligne les spécificités de la ville et de son terroir et les replace dans l'histoire régionale :

- Les fonctions de l'hôtel-Dieu au sein de la ville (chemin de pèlerinage vers le Mont),
- Les grandes étapes de la transformation urbaine : en lien avec l'évolution des modes de vie des habitants et leurs activités économiques,
- La ville dans son territoire : les productions locales dans l'élaboration de la gastronomie française et l'essor des arts de la table,
- La ville dans l'histoire européenne : les conséquences du D-Day et la Reconstruction.

Le programme architectural

Il a pour objectif de rendre le musée plus fonctionnel, d'améliorer les conditions de fréquentations et de conservation, d'optimiser les surfaces disponibles et d'apporter une cohérence d'ensemble à la fois au parcours visiteur et au parti-pris architectural. Parmi les actions à mener :

- Rétablir les circulations d'origine et créer un ascenseur,
- Reconvertir l'escalier d'honneur en véritable colonne verticale du musée,
- Augmenter les surfaces de réserves,
- Restaurer les menuiseries et adopter un système de ventilation au rez-de-chaussée,
- Nouvelle scénographie : nouveaux revêtements, éclairages adaptés, vitrines et signalétiques repensées.

Au service des publics

Le musée conserve des objets extraits de leur contexte de création. Le travail de médiation doit aider chaque visiteur à relier ces fragments de culture. Ce travail nécessite la présence de professionnels chargés de ménager une multitude d'attentions et de créer des outils de médiation adaptés à tous. Pour ravir le public et donner des clés de lecture aux visiteurs de tous âges, aux savoirs et compétences variés, les outils numériques seront utilisés. Sous diverses formes (plans, maquettes, jeux, cartels, tablettes...), ils apporteront une aide supplémentaire à la visite dans le musée et permettront aux visiteurs de poursuivre leur découverte hors-les-murs.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet de rénovation du musée est de 1 850 000 TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :

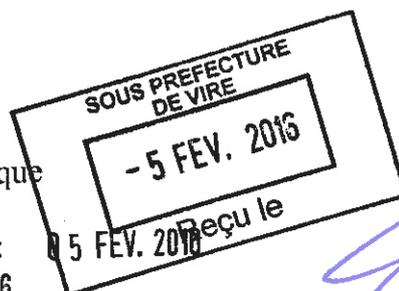
- du Conseil Régional de Normandie, au titre du Contrat Cadre d'Action Territoriale passé avec le pays du Bessin au Virois pour la période 2014/2020, à hauteur de 300 000 €,
- du Pays du Bessin au Virois, pour un financement Leader, à hauteur de 70 000 €,
- du Conseil départemental, au titre des aides en faveur des équipements culturels, à hauteur de 300 000 €,
- du Ministère de la Culture et de la Communication et des services déconcentrés, la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- des organismes compétents et des entreprises dans le cadre du mécénat.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :

- du Conseil Régional de Normandie, au titre du Contrat Cadre d'Action Territoriale passé avec le pays du Bessin au Virois pour la période 2014/2020, à hauteur de 300 000 €,*
- du Pays du Bessin au Virois, pour un financement Leader, à hauteur de 70 000 €,*
- du Conseil départemental, au titre des aides en faveur des équipements culturels, à hauteur de 300 000 €,*
- du Ministère de la Culture et de la Communication et des services déconcentrés, la Direction Régionale des Affaires Culturelles,*
- des autres collectivités locales,*
- des organismes compétents et des entreprises dans le cadre du mécénat.*

Adopté à l'unanimité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le :
 publié-notifié le : 05 FEB. 2016
 A VIRE le : 05 FEB. 2016
 Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2016

Objet :

Modification de la délibération du 11 janvier 2016 portant sur la création de la régie de l'Eau et de la régie de l'Assainissement

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **95**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : **23**

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour des raisons juridiques, il convient d'apporter les modifications suivantes concernant la délibération du 11 janvier dont l'objet est « Création des régies municipales – Régie autonome de l'eau et Régie autonome de l'assainissement » :

- M. le Maire a un pouvoir de contrôle et de surveillance sur les deux régies ;
- La gestion des compétences eau et assainissement collectif est laissé sous forme de deux régies autonomes à personnalité morale distinctes, une pour l'eau et une pour l'assainissement. Chacune des régies est composée de son propre Conseil d'Administration ;
- Les deux Conseils d'Administration sont composés des mêmes membres ;
- La régie de l'eau est dénommée : Service Eau Vire Normandie ;
- La régie de l'assainissement est dénommée : Service Assainissement Vire Normandie ;
- Le personnel est transféré de droit respectivement au Service de l'Eau Vire Normandie et au Service Assainissement Vire Normandie ;

Les statuts des deux régies sont présentés en annexe de cette délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à apporter ces modifications à la délibération du 11 janvier 2016.

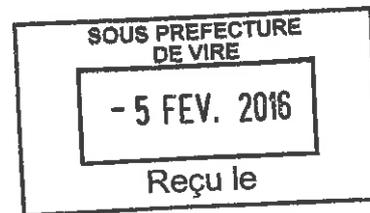
Adopté à l'unanimité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 05 FEV. 2016
publié-notifié le : 05 FEV. 2016
A VIRE le : 05 FEV. 2016
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des
Délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance du 1^{er} février 2016

Objet :

**Modification de la
délibération du 18 janvier
2016 portant sur la
désignation des délégués
des régies de l'eau et de
l'assainissement**

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice
136

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers

Nombre de membres présents : 95

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 18

Nombre de membres absents : 23

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

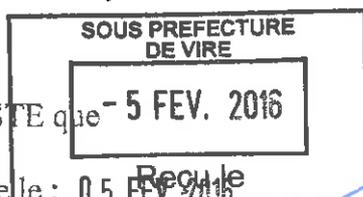
Pour des raisons juridiques, il convient d'apporter les modifications suivantes concernant la délibération du 18 janvier dont l'objet est « Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – CA de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement » :

- les régies de l'eau et de l'assainissement sont dotées de deux Conseils d'Administration distincts ;
- ces deux Conseils d'Administration sont composés des mêmes membres ;
- les membres ainsi désignés dans la délibération du 18 janvier 2016, sont membres du Conseil d'Administration du Service Eau Vire Normandie et du Conseil d'Administration du Service Assainissement Vire Normandie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à apporter ces modifications délibération du 11 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire soussigné ATTESTE que

le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 05 FEB. 2016

publié-notifié le : 05 FEB. 2016

A VIRE le : 05 FEB. 2016

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2016

Objet :

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **95**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **18**

Nombre de membres absents : **23**

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'émargement des conseillers

Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 créant la commune nouvelle Vire Normandie
Vu la délibération du 18 janvier 2016 portant création des effectifs de Vire Normandie
Vu l'article L2113-5 du CGCT, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 117

En cas de création d'une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'arrêté portant création de ladite commune nouvelle emporte également suppression de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont étaient membres les communes intéressées.

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par le ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supprimés et par les communes qui en étaient membres.

L'ensemble des personnels du ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supprimés et des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Vu Article L5111-7 du CGCT, modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 117

Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième

alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter l'intégration des emplois de l'ex SIAEPA du tableau, ci-dessous, aux effectifs municipaux

Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1
Agent de maîtrise	7
Agent de maîtrise principal	1
Agent spéc. assain. chimiste 1.4	1
Assistante administrative	4
Assistante de direction	1
Canalisateur	1
Chargé facturation recouvrement	1
Electromécanicien 2.1	1
Ingénieur principal	1
Maçon	1
Opérateur électromécanicien 1.3	1
Opérateur mécanicien 1.4	1
Rédacteur	1
Technicien électromécanicien	1
Technicien principal de 2ème classe	2
Technicien production usine	1
Total	32

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 29 février 2016,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Vire Normandie, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 05 FEV. 2016

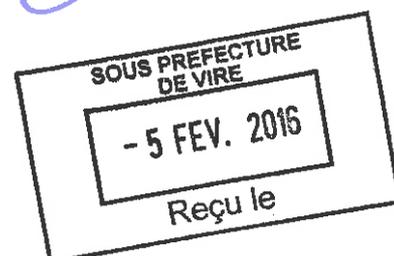
publié-notifié le : 05 FEV. 2016

A VIRE le : 05 FEV. 2016

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Objet :

**Demande d'avance de
subventions 2016**

Séance du 1^{er} février 2016

Nombre de membres en exercice : **136**
 Nombre de membres présents : **95**
 Quorum (69) : **Atteint**
 Nombre de membres excusés : **0**
 Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : **18**
 Nombre de membres absents : **23**

L'an deux mille seize, le premier du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt six janvier deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Présents, Excusés, Absents : Cf. feuille d'éarmagement des conseillers

Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une association « la Maison des Jeunes et de la Culture » et la SARL « Le Préau, Centre Dramatique Régional » ont sollicité la ville pour obtenir une partie de la subvention de fonctionnement 2016 :

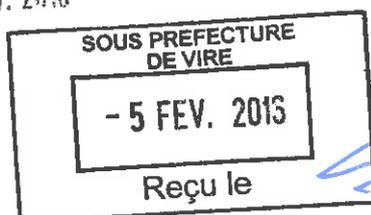
- | | | |
|----|---|----------|
| a) | La Maison des Jeunes et de la Culture | 30 000 € |
| | Auquel il convient de rajouter 29 075,17 € par mois jusqu'au vote du BP 2016
(part salaires : 348 902 € /12 = 29 075,17 €/mois.) | |
| b) | Le Théâtre du Préau | 70 000 € |

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour attribuer une partie de la subvention de fonctionnement 2016 aux associations précitées.

Adopté à l'unanimité.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 05 FEV. 2016
 publié-notifié le : 05 FEV. 2016
 A VIRE le : 05 FEV. 2016
 Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

